

# L'ALTERNANCE

## 1 MODALITÉ - 2 CONTRATS

### contrat d'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour :
  - Les travailleurs handicapés,
  - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat,
  - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle,
  - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

### contrat de professionnalisation

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi sans limite d'âge
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

### Objectif

- Diplômes et titres inscrits au RNCP

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche
- À titre expérimental jusqu'en 2023 : acquérir un ou plusieurs blocs de compétences définis par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié

### Contrat

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

### Statut

- Apprenti, relevant de la formation initiale

- Salarié, stagiaire de la formation continue

### Tutorat

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
  - Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
  - Fonction tutorale : 230€/mois pour 12 mois maximum

- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
  - Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
  - Fonction tutorale : 230€/mois pour 6 mois maximum

## contrat d'apprentissage

## contrat de professionnalisation

### Durée formation

• Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Plus de 25 % si accord de branche

### Rémunération

En pourcentage du SMIC et au minimum\*

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
< 21 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
>26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Âge	< Bac	Bac et +
<21 ans	55%	65%
21-25 ans	70%	80%
>26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

\* Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable \_ SMIC horaire brut 2023 : 11,27 € / heure - 1 709.28 € par mois.

### Les aides financières aux entreprises

Conditions	Entreprises de moins de 250 salariés Diplôme inférieur ou égal au BAC	Embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus
Montant	Aide unique de 6000 €	Aide de Pôle emploi 2 000 euros maximum par contrat conclu avec un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI (cumulable avec l'aide à l'embauche des + de 45 ans)

- Aide au financement du permis de conduire (500 €).  
>>> Aide en ligne disponible sur : <https://sylae.asp-public.fr>

- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ,
- Demandeurs d'emploi de 45 ans et + : jusqu'à 2000 euros, sous condition. Exonérations des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

- Réduction générale de cotisations patronales sur les bas salaires
- Aides spécifiques pour les Travailleurs Handicapés (AGEFIPH – FIPHFP)

### Aide exceptionnelle 2023

- Montant de **6000 € pour tous les alternants** pour tout **contrat d'alternance signé entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023** - contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolu.
- Concerne toutes les entreprises (avec **conditions** pour les **entreprises de plus de 250 salariés**)
- Se substitue à l'aide unique pour l'apprentissage.



### Comment s'y prendre

	Recrutement avec le GRETA	Formalisation du contrat	Envoi du contrat
Apprentissage	Apprenti	CERFA FA13	OPCO
Professionalisation	Salarié	CERFA EJ20	OPCO

### Contacts

GRETA Ardèche Drôme : 04 75 82 37 90  
GRETA Arve-Faucigny : 04 50 25 15 15  
GRETA de Grenoble : 04 76 33 27 40

GRETA Nord Isère : 04 74 28 04 86  
GRETA LAC : 04 50 43 91 81  
GRETA Savoie : 04 79 60 25 25



**100 %  
ALTERNANCE**  
**NOS  
PARTENAIRES  
RECRUTENT**

